

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire(A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorise devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorise conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorise.

Mesures à prendre par chaque gouvernement

No	Eléments	à couvrir par la partie japonaise	à couvrir par la partie sénégalaise
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		●
4.	Construction du parking	●	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6.	Construction du bâtiment	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et surélevés)	●	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égout, eau des pluies, etc.)		●
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluies et autres)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	●	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables chaises et autres)		●
	b. Equipements concernant le Projet	●	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaire du Japon	●	

30

K-7-35

	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(●)	(●)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
11.	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		●
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaire à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

ANNEXE-5 : Mesures à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

1. Acquérir le terrain nécessaire pour le Projet ;
2. Dégager et niveler le Site pour le Projet avant le commencement des travaux de construction ;
3. Prévoir une route d'accès au Site;
4. Fournir les installations pour distribution d'électricité, alimentation en eau, ligne téléphonique et drainage ainsi que les autres installations éventuelles à l'extérieur du Site;
5. Entreprendre les travaux à l'extérieur tels que jardinage, clôture, éclairage extérieur et autres installations dans et autour du site de Projet, si nécessaire;
6. Assurer rapidement le déchargement et le dédouanement des produits achetés dans le cadre de la coopération non-remboursable du Japon aux ports de déchargement du pays bénéficiaire ;
7. Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, des taxes internes et d'autres impôts qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire à l'égard de la fourniture des produits et services sous les contrats vérifiés;
8. Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourront être requis en relation avec la fourniture des produits et services sous les contrats vérifiés, les facilités nécessaires pour leur entrée dans le pays bénéficiaire leur séjour pour l'exécution de leur travaux;
9. Payer les commissions telles que commission de notification de l'autorisation, de paiement (A/P), commission de paiement pour les services bancaires, à une banque japonaise autorisée sur la base de l'arrangement bancaire (A/B);
10. Obtenir les permis, licences et autres autorisations requis pour l'exécution du Projet, si nécessaire ;
11. Assurer d'une façon adéquate et efficace la maintenance et l'utilisation des installations construites et des équipements acquis pour le Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon;
12. Supporter tous les coûts qui ne sont pas couverts par le fonds de la coopération financière non-remboursable et qui sont nécessaires pour le Projet.

協議議事録

セネガル共和国国立保健医療・社会開発学校整備計画基本設計調査概要説明

国際協力事業団(以下、JICA と称する)は 2001 年 3 月国立保健医療・社会開発学校整備計画(以下、本計画と称する)の基本設計調査団をセネガル共和国に派遣した。調査団は一連の協議、セネガルにおける現地調査、日本における技術分析を行いそれを基に同事業団は基本設計概要書案を作成した。

引き続き JICA は上記基本設計概要書案を保健予防省に提出し協議を行う為国際協力事業団無償資金協力部審査室室長代理 田中 寿一 氏を団長とした基本設計概要説明調査団を 2001 年 7 月 11 日から 27 日まで派遣した。

協議の末、双方は付属書に記載の基本事項に合意した。

ダカール 2001 年 7 月 20 日

日本国
国際協力事業団
基本設計概要説明調査団長
田中 寿一

セネガル共和国
保健予防省
官房長
ムーサ ムバイ

セネガル共和国
経済・財政省
経済・財政協力局 局長
ダウダ・ディオップ

付属書

1. 基本設計概要書案の内容

保健予防省は調査団から説明された基本設計概要書案の内容について基本的に了承した。

2. 日本の無償資金協力の制度

保健予防省は日本の無償資金協力の制度及び調査団から説明を受け2001年7月20日に署名され、協議議事録の別紙4、5に記載されたセネガル側に求められた措置につき良く理解した。

3. 調査日程

JICA は両者が合意の下に確認された基本設計概要書案の諸点を踏まえ最終基本設計報告書を作成しセネガル共和国政府に2001年12月ごろ提出する。

4. その他の協議事項

4-1 調査団との協議の末、添付1・2に含まれるアイテムはセネガル側より最終的に要請された。
JICA は要請の適合性を評価し、日本政府に承認を求めることとする。

4-2 セネガル国保健省は、本プロジェクトの実施が日本政府により正式に決定された場合、税関、流通税（ITBIS）を含む諸税の免税手続きとそれに伴う費用、ならびにENDSSの施設・機材の維持管理に必要な予算措置をとることに合意した。

4-3 日本側は、本プロジェクトの実施にはENDSSにおける医療従事者の養成計画の実行に必要な教員が確実に確保される必要があることを強調し、セネガル側は、保健省が責任を持ってENDSSにおける医療従事者の養成計画に必要な教員を配置する事を約束した。

4-4 ENDSS は、本プロジェクト要請機材のうち学外医療機関での実習に使用される機材について、各実習機関との間で維持管理に関する取り決め（設置機関、代表者、設置場所、利用条件、機材所有者、機材利用権者、責任範囲、等）を文書で確認することとし、調査団のセネガル滞在中に日本側に文書で報告することとする。上記期限までに文書による確認がなされない場合には、学外医療機関で使用する実習機材については、本プロジェクトの供与対象機材から除外することとし、双方でこれに合意した。

4-5 日本側は、本プロジェクトにより供与される実習機材に関しては、保健省管轄の病院の維持管理部門と共同して機材の維持管理に当たる事が望ましいことを説明した。セネガル側は関係各部門とも調整し、現在各病院で強化中の教材維持管理部門と共同して、ENDESS の機材維持管理体制を整備することに合意した。

4-6 セネガル側は、本件無償資金協力のコンポーネントとして、施設および機材の維持管理、並びに財務管理に関するコンサルタントサービスを要請した。

4-7 調査団は、本プロジェクトにより建設される施設の給水設備の安定した運用には、セネガル側で実施中の Point G 配水系統の整備が前提となっている事を説明した。セネガル側は、必要な場合には、上記配水系統の整備が確実に実施されるように、保健省が関係の各部門との調整に当たることに合意した。

4-8 セネガル側は、身体障害者対策の観点から、本施設へのエレベーター設置の重要性を主張した。

(以降の部分の和訳分は、本文等と重複するため省略し、それらを参照のこと)